



# CONSEIL MUNICIPAL MARDI 25 MAI A 19H00

Hôtel de ville - Salle du conseil municipal

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **1- Installation d'un nouveau Conseiller Municipal**

*Rapporteur : Denis GIRAUD*

Suite à la démission de Monsieur Gilles PALOMAR en date du 25 avril 2021, et en application de l'article L270 du Code électoral, Monsieur Pascal FARIN en tant que candidat suivant sur la liste « Citoyens unis pour Ruy-Montceau » s'est vu conférer la qualité de conseiller municipal. Ne s'étant pas manifesté suite à cette notification, Monsieur FARIN siègera et sera ainsi officiellement présenté en début de séance.

### **2- Approbation du procès-verbal de séance du 06 avril 2021**

*Rapporteur : Denis GIRAUD*

Il sera proposé au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 06 avril 2021 joint en annexe.

### **3- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**

*Rapporteur : Denis GIRAUD*

Le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Aussi, le Maire, Denis GIRAUD informera l'Assemblée des décisions suivantes :

N° de la décision	Objet	Tiers concerné	Montant TTC
2021_36	Louage du Logement communal T5 Sis 450 rue de la Salière	Commune de Ruy-Montceau	750 €
2021_50	Préemption maison R+2 cadastrée AO31	Mr et Mme SAUTARD 38300 Ruy-Montceau	265 000 €
2021_51	Renouvellement du stock de gasoil des services techniques	SAS CARRON et Cie 1179 route départementale 1085 38300 Nivolas-Vermelle	3 185,04 €
2021_52	Réparation du tracteur communal « KUBOTA »	SARL Bièvre Services Agri 51 route de l'Aéroport 38590 St Étienne de St Geoirs	6 589,32 €

### **4- Compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » de la CAPI**

*Rapporteur : Franck CONESA*

Le Maire rappellera à l'Assemblée que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) désigne les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme

compétents en matière d'élaboration et de révision de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Cette loi dispose que les communautés de communes et d'agglomération existant à la date de la loi ALUR et qui ne sont pas compétentes en matière de PLU le deviennent de plein droit le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Ce transfert automatique est stoppé si une minorité de blocage s'exprime contre cette prise de compétence par l'EPCI. La loi précise ainsi que si au moins un quart des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose par délibération dans les 3 mois précédant ce transfert automatique, le transfert n'a pas lieu.

La loi ALUR prévoit que si, après le 27 mars 2017, la communauté d'agglomération n'était pas devenue compétente en matière de PLU, elle le deviendra de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

L'article 5 de la loi 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence a prévu que l'opposition à ce transfert pouvait s'exprimer entre le 1er octobre 2020 et le 30 juin 2021

Pour que cette compétence ne soit pas transférée à la CAPI, il faut qu'au moins 6 communes délibèrent contre ce transfert, et ces communes doivent regrouper au moins 21 507 habitants (au dernier recensement, la CAPI comptait 107 535habitants).

Monsieur le Maire rappelle que 20 mars 2017, 14 communes avaient transmis à la CAPI une délibération de leur conseil municipal s'opposant au transfert de cette compétence. Ces 14 communes représentent environ 93 000 habitants. La CAPI a pris acte de la minorité de blocage concernant le transfert de la compétence « PLU ».

Considérant que la commune souhaite maîtriser, à son échelle, le développement urbain de son territoire,

Considérant que le transfert de compétence en matière d'élaboration du document d'urbanisme réduirait les prérogatives de la commune

Considérant que le PLUi ne correspondrait pas forcément aux souhaits communaux en termes de développement urbain et d'aménagement du territoire communal

Considérant que la commune souhaite garder cette compétence, car elle dispose d'une connaissance complète de son territoire, et que cette compétence donne une valeur et une responsabilité aux élus locaux

***Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal doit donner son avis.***

## **5- Pacte de Gouvernance de la CAPI**

**Rapporteur : Denis GIRAUD**

Le Maire expose à l'Assemblée la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI à fiscalité propre auquel elles appartiennent, possibilité introduite par la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019. Ce texte stipule que le Pacte de gouvernance doit permettre aux élus locaux de s'accorder sur le fonctionnement quotidien de leur EPCI. Celui-ci permet ainsi de mieux reconnaître la place des communes et de leurs élus et de placer tous les Maires au cœur de l'intercommunalité, et permet de créer un espace de dialogue politique autour de questions essentielles et de les traduire dans l'élaboration du projet communautaire.

Le Conseil communautaire, réuni en séance le 10 octobre 2020, a approuvé l'élaboration de ce document. Un groupe de travail composé de 5 élus communautaires a été chargé de rédiger un projet de Pacte (exemplaire ci-joint). Au travers du document proposé, la CAPI et ses communes

membres, s'attachent à définir et mettre en œuvre une gouvernance qui garantisse la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche de consensus dans le processus décisionnel.

Le document s'articule ainsi autour de 4 éléments :

1. Un préambule court qui constitue une charte des valeurs communes aux conseillers municipaux et communautaires.
2. La présentation de la gouvernance de l'intercommunalité.
  - La 1ère partie rappelle les instances existantes (bureau – conseil- commissions-conférence des maires)
  - La 2ème partie propose des engagements de la CAPI à l'égard des élus communaux mais également des communes à l'égard de la CAPI.
3. Les instances consultatives et participatives.
  - Le conseil local de développement
  - La commission consultative des services publics locaux
  - La commission d'accessibilité
  - Le panel citoyen, nouveauté de ce mandat

Un schéma récapitule l'ensemble du processus décisionnel.

4. Les engagements politiques du mandat et leur articulation, à savoir :
  - Le projet de territoire
  - La mutualisation
  - Le Pacte financier et fiscal

Ce pacte de gouvernance a vocation à évoluer au fil du mandat. Il doit être élaboré dans un délai global d'un an après le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, les communes disposant d'un délai de 2 mois après transmission d'un projet pour rendre un avis.

***Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal doit donner son avis.***

## **6- Désignation des représentants de la CLECT de la CAPI**

***Rapporteurs : Denis GIRAUD***

Le Maire expose à l'Assemblée qu'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit obligatoirement être créée entre les EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et leurs communes membres.

Cette commission évalue le transfert des charges communales vers l'intercommunalité, en cas de modification des compétences ou de l'adhésion d'une nouvelle commune, ou encore de transfert d'un nouvel équipement.

La commission élit son Président et un vice-Président parmi ses membres. Cette commission est composée exclusivement de conseillers municipaux, chaque commune membre disposant au moins d'un représentant désigné par son Assemblée. Le Conseil Communautaire n'a pas, par conséquent, à se prononcer sur la désignation des membres. En revanche, il lui appartient de fixer la composition de la commission et la répartition des représentants entre les communes membres.

Le Conseil Communautaire a ainsi fixé, par délibération du 17 décembre 2020, la composition de la CLECT comme suit :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour les communes jusqu'à 5 000 habitants,
- 2 délégués titulaires et 1 suppléant pour les communes de plus de 5 000 habitants.

***Le Conseil se prononcera donc sur la désignation de ces délégués.***

## **7- Approbation du rapport de la Cour des Comptes**

*Rapporteurs : Denis GIRAUD*

Le Maire informe le Conseil que la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la CAPI pour les exercices 2013 à 2019. Ce rapport, communiqué à l'ensemble de l'Assemblée par la mise à disposition d'un lien de téléchargement adressé avec la convocation à la présente séance, fait état d'une intercommunalité très intégrée, ayant développé des activités vers la population comme l'accueil de la petite enfance ou la lecture publique.

Il ressort néanmoins de ce rapport une mutualisation des services avec ses communes membres « embryonnaire », un manque de maîtrise du projet de construction de la plateforme ASTUS (développement de nouvelles solutions pour la construction et la rénovation) questionnant le devenir du budget annexe industriel et commercial structurellement déficitaire.

La situation financière actuellement satisfaisante est nuancée par la modestie des investissements réalisés et le niveau élevé des programmes pluriannuels d'équipement prévus, et par la nécessaire baisse des ressources en lien avec l'évolution de son statut (de bénéficiaire à contributeur) dans le cadre du mécanisme national de péréquation financière horizontale.

Enfin, la gestion interne et plus particulièrement des ressources humaines, a fait l'objet d'observations d'anomalies dont la régularisation permettrait de dégager des économies substantielles (entre autre, le surcoût lié au non-respect du temps de travail légal est évalué à un peu plus de 1,1M€/an).

Ce rapport fait état des recommandations suivantes :

En matière de gestion interne : respecter les stipulations relatives au suivi de la convention de service commun des systèmes d'information,

En matière de gestion des ressources humaines : respecter la réglementation en matière de temps de travail, et en matière de recrutement des agents publics,

En matière de gestion financière : fiabiliser les annexes budgétaires et assurer la cohérence des comptes administratifs avec les comptes de gestion, et fiabiliser les modalités de constatations et de reprise des provisions.

L'article L243-9 du code des juridictions financières prévoit que l'EPCI ainsi audité, doit produire, dans un délai d'un an, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

***En application de l'article L243-17 du même code, ce rapport est ainsi présenté par le Maire de chaque commune membre à son Conseil Municipal et donne lieu à un débat.***

## **8- Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) 2019 de l'eau potable et de l'assainissement de la CAPI (prestataire SEMIDAO)**

*Rapporteur : Jean-Luc VERJAT*

Monsieur VERJAT présente à l'Assemblée, le rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement dont une copie a été adressée par voie dématérialisée à chaque conseiller avec la convocation à la présente séance.

Ce rapport rappelle les principales caractéristiques du service de l'eau potable dont l'exploitation est gérée par une délégation de service public depuis le 1<sup>er</sup> mai 2018 pour une durée de 10 ans. Ce contrat d'affermage (dont le titulaire est le SEMIDAO) concerne 18 communes dont le village de Ruy

(Montceau étant gérée par la syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan).

Les ressources en eau potable sont de nature souterraines et prélevées principalement dans la nappe alluviale de la Bourbe et celle de Chesnes, avec un rendement brut sur l'ensemble du territoire de 78%.

La qualité de l'eau est régulièrement analysée et fait état d'un taux de conformité de 99,4% pour l'aspect microbiologique et de 98,5% pour ses propriétés physico-chimiques. Les non-conformités relevées portant sur la concentration en nitrate ont été rapidement résolues par l'augmentation du taux de dilution de la ressource. Celles portant sur la turbidité (eaux troubles) et l'aspect bactériologique, dont l'origine semble provenir des essais effectués sur les PEI (Points d'eau Incendie) ont été solutionnées par des purges sur le réseau.

Un suivi attentif des ressources dites « en sommeil » (non utilisées en distribution car présentant des teneurs élevées en déséthylatrazine et nitrate) permet de surveiller leur évolution pour pouvoir envisager leur mise en distribution en cas d'amélioration. C'est le cas de la source de Ravineaux, pour laquelle l'ARS (Agence Régionale de Santé) sollicitée, a mis en place un suivi plus régulier afin de valider la possibilité de remise en service.

Le réseau comporte quelques branchements en plomb susceptibles d'altérer la qualité de l'eau en s'y dissolvant. En 2014, l'ensemble des branchements en plomb recensé avait été supprimé. Néanmoins, à la suite d'enquêtes, de nouveaux branchements en plomb ont pu être identifiés les années suivantes, leur nombre reste limité.

Ce rapport fait état d'une moyenne tarifaire, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de 4,08<sup>€TTC</sup>/m<sup>3</sup> pour une consommation de 120m<sup>3</sup>, redevances comprises (moyenne arithmétique des tarifs de l'eau et de l'assainissement sur le territoire de la CAPI) représentant une augmentation de 1,8% par rapport à l'année précédente. Cette moyenne une fois pondérée, en prenant en compte l'hétérogénéité de la répartition des tarifs sur le territoire, est portée à 1,11<sup>€TTC</sup>/m<sup>3</sup>.

Les faits marquants ressortant de ce rapport portent aux conséquences de l'épisode neigeux du 14 novembre 2019, dont les coupures de courant ont eu un impact sur l'alimentation en eau du territoire, nécessitant une forte mobilisation pour cette gestion de crise et la mise en place de sites de regroupement pour assurer une distribution d'eau potable en bouteille (7 200 bouteilles distribuées).

En ce qui concerne la collecte et le traitement des eaux usées, le gestionnaire fait état d'un réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales de 974,8km principalement composé de réseau de type séparatif dont 437,9km exclusivement réservé aux eaux pluviales.

Le service comprend 5 sites de traitement des effluents dont 3 stations à boues activées et 2 lagunes (dont la lagune de Crachier déconnectée en 2019 et la poursuite sur l'année 2019 du projet de déconnection de la dernière lagune à Chezeneuve).

La capacité totale de traitement des 5 ouvrages est de 255 195EH (Équivalent Habitant) dont 254 700EH pour les 32 stations de type boues activées.

Le taux de conformité des performances des équipements d'épuration est de 94,5% avec un taux de conformité de 100% des boues issues des filières conformes à la réglementation et évacuées majoritairement en compostage ou en épandage agricole (les boues produites par les lagunes sont stockées et feront l'objet d'un plan d'épandage lors de leur abandon).

Pour résumer, les **principaux atouts** de la CAPI relevés pour l'année 2019 sont :

Pour le service de l'eau potable :

- ✓ Une cartographie des réseaux à jour pour plus de 95% de son territoire,
- ✓ L'adoption du schéma directeur d'eau potable en 2012 pour définir la programmation des travaux à venir pour l'amélioration du service.

Pour le service d'assainissement :

- ✓ Les bons rendements épuratoires (taux de conformité à 100%),
- ✓ La réception des travaux d'extension à la station d'épuration Traffeyères,
- ✓ La bonne gestion des boues (sans envoi en au centre d'enfouissement technique) et 51% des boues produisant du compost normalisé sur les ouvrages de la CAPI,
- ✓ Le réseau répertorié à plus de 95% dans le Système d'Information Géographique (SIG),
- ✓ Un schéma directeur finalisé en 2019.

Les **principaux points d'amélioration** sont :

Pour le service de l'eau potable :

- ✓ Améliorer les rendements de certains réseaux encore fuyards malgré les progrès réalisés avec le déploiement d'outil de gestion patrimonial des réseaux,
- ✓ L'augmentation de la protection des captages pour pérenniser la qualité de l'eau,
- ✓ Augmenter la fiabilisation portant sur l'analyse des risques de défaillances des installations,
- ✓ Poursuivre la fiabilisation de l'ensemble des données du service,
- ✓ Réaliser un nouveau schéma directeur pour disposer d'une vision prospective du bilan besoin/ressource et des capacités pour chaque unité ainsi que se doter d'outils techniques permettant d'aboutir à une efficience de la dépense pour le renouvellement patrimonial des réseaux.

Pour le service d'assainissement :

- ✓ Améliorer la connaissance du réseau avec le déploiement de l'autosurveillance sur les points de rejet en milieu naturel, et la mise en œuvre du Diagnostic Permanent,
- ✓ Répondre à l'objectif de respect de la réglementation sur les temps de collecte,
- ✓ Finaliser les 20% restant du zonage d'assainissement collectif/non-collectif,
- ✓ S'orienter vers une étude permettant une efficience de la dépense pour le renouvellement du patrimoine des réseaux.

***Le Conseil prendra connaissance de ce rapport.***

## **9- Création d'un poste non-permanent à temps complet de droit privé (contrat aidé) affecté aux services techniques**

Rapporteur : Denis GIRAUD

Le Maire expose à l'Assemblée qu'une collaboration avec le service CAP-Emploi permet la mise en place d'un financement à hauteur de 65% d'une base hebdomadaire de 30h pour un contrat de droit privé « Parcours Emploi Compétence » permettant au bénéficiaire d'acquérir des compétences dans un objectif de s'inscrire dans une vie professionnelle stable.

Il est ainsi proposé de créer cet emploi à temps complet, en l'affectant aux services techniques, pour une durée maximale de 18 mois (9 mois renouvelables). Le salaire est basé sur le SMIC avec un parcours de formation prévu afin de poursuivre l'intégration de ce bénéficiaire, actuellement en remplacement d'un de nos agents, pour lui permettre de monter en compétence et en autonomie.

***Le Conseil se positionnera sur cette création de poste non-permanent.***

## **10- Création de 2 postes non-permanents à temps complet pour la période estivale, affectés aux services techniques (emplois saisonniers)**

*Rapporteur : Denis GIRAUD*

Le Maire rappelle que, traditionnellement, la commune propose aux jeunes la possibilité de vivre une expérience professionnelle durant leurs vacances d'été par le biais d'un contrat saisonnier en renfort des services techniques.

Le Maire propose donc de créer 2 postes non-permanents à temps complet pour couvrir la période juillet-août 2021, dont la rémunération est basée sur l'indice minimum d'adjoint technique.

Ces postes seront pourvus par 4 personnes (2 en juillet et 2 autres en août) afin d'ouvrir cette possibilité à plus de jeunes citoyens.

***Le Conseil se positionnera sur ces créations de postes saisonniers.***

## **11- Création d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet**

*Rapporteur : Denis GIRAUD*

Le Maire rappelle que par délibération, un poste non-permanent d'adjoint administratif a été créé pour renforcer nos effectifs. La personne affectée sur ce poste avait déjà assuré le remplacement d'un agent en disponibilité et s'est montrée tout aussi investie sur cette deuxième mission qui trouvait son origine dans une augmentation des besoins rendant nécessaire ce renfort.

Il apparaît que l'augmentation de cette charge de travail s'est accrue tant sur la gestion des dossiers de l'urbanisme que sur les ressources (RH et comptabilité), il est donc proposé à l'Assemblée, de pérenniser cet emploi par la création d'un poste permanent à temps complet pour couvrir ce besoin pérenne augmentant ainsi les effectifs d'un ETP (Équivalent Temps Plein)

***Le Conseil se positionnera sur cette création de poste permanent.***

---

FIN DE DOCUMENT